

Pédophilie : l'instituteur de Saint-Nazaire innocenté

L'instituteur de Saint-Nazaire qui avait été accusé d'agressions sexuelles sur les trois enfants d'un couple d'amis, dont il avait été le baby-sitter dans les années 1994-2004, a été définitivement innocenté.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté, jeudi, le pourvoi des parents, parties civiles, qui contestaient la décision de relaxe prise par la cour d'appel d'Angers, le 16 mars 2017.

L'homme avait fait l'objet d'une plainte en mai 2008 à la suite des accusations portées par l'un des enfants de cette famille qu'il avait rencontrée à 16 ans, en 1992 et qu'il considérait comme sa propre famille. Une fillette alors âgée de 11 ans l'avait accusé d'attouchements et ajoutait que ses frère et sœur avaient subi aussi ces faits lorsque ce jeune homme venait les garder à la maison.

Après avoir subi une arrestation dans son école, l'instituteur avait toujours nié.

Les expertises médicales sur les enfants ne révélaient rien, le suspect ne détenait aucune image pornogra-

phique, les récits des enfants étaient confus et le tribunal de Saint-Nazaire prononçait une relaxe en juillet 2012. Mais en appel, en novembre 2014, la cour de Rennes lui infligeait cinq ans de prison ferme. Un arrêt qui devait être cassé en décembre 2015, la Cour de cassation ayant jugé qu'il était insuffisamment motivé.

Rejugé par la cour d'appel d'Angers, celle-ci confirmait en mars 2017 le jugement de relaxe. « **Même si les enfants ont pu être victimes de gestes déplacés, l'imprécision de leurs déclarations, les divergences des différents récits, l'absence de tout élément matériel corroborant les dires des enfants, comme de tout témoignage [...], ne permettent pas de retenir la culpabilité** », concluait la cour d'appel.

Les parents des enfants et les enfants eux-mêmes ont contesté cette conclusion, mais on ne discute plus des faits devant la Cour de cassation et la cour d'appel était souveraine pour les apprécier, a rappelé la haute juridiction.